

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fairness

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

INTERN TENDER BAORDS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BANKIM

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **04** /AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du **27 JAN 2026**

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM,
Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BIP TRANSFERE A LA COMMUNE DE BANKIM
EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	32
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	42
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	55
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires	65
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	69
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix	73
Pièce N°9. Modèle du Marché	75
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	80
Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité	96
Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental	100
Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	102
Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	104

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO Banyo

COMMUNE DE BAKIM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MAYO BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

INTERN TENDER BOARDS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT « EN PROCEDURE D'URGENCE »

N° ⁰⁴ /AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du ²⁷ JAN 2026

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

FINANCEMENT : BIP TRANSFERE A LA COMMUNE DE BANKIM , EXERCICE ; 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissements Publics d'Exercice 2026, le Maire de la Commune de Bankim lance un Appel d'Offres National Ouvert Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

2. Consistance de la livraison

La livraison objet du présent Appel d'Offres, comprend:

TRACTOPELLE FLB468-II,MOTEUR WEICHAH
WP4G95E221, PUISSANCE
NOMINALE :129KW/2200RPM ,N OMBRE DE
CYLINDRE :4,COUPLE/ VITESSE MAX
:3+N70/2200Tr/min/
95,RESERVOIR CABURANT :385L,C
APACITE GODET AVANT :1m3,CAP ACITE
GODET ARRIERE :0.18m3,P ROFONDEUR DE
CREUSEMENT : 4080mm

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent Millions (100 000 000) francs CFA TTC,

4. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de trois (03) mois pour chaque lot, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions aux concessionnaires et entreprises de droit camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine automobile et du Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières requises pour l'exécution du marché objet du présent Avis d'Appel d'Offres. Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les Entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

6. Financement

Les travaux seront financés par le Budget d'Investissement Public transféré à la Commune de Bankim-, pour le compte de l'exercice 2026, imputations budgétaires :

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré et acquitté à main délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de trois cent mille (300 000) FCFA pour chacun des lots. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC). Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec L'APPEL D'OFFRES concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Mairie de Bankim et sur la plate forme COLLEPS aux adresse <http://www.marchéspublics.com> et <http://www.publiccontracts.com> sur le site de l'ARMP (www.armp.com). Le retiré dossier physique se fait à la Mairie de Bankim (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Bankim, de la somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA non remboursable.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de Bankim (Secrétariat Général), au plus tard le 27 FEV 2026 à 15 HEURES précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT « EN PROCEDURE D'URGENCE »

N° 04 /AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du 27 JAN 2026

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

* A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement *

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec L'APPEL D'OFFRES concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Mairie de Bankim le 27 FEV 2026 à 15 HEURES précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bankim, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance DE L'APPEL D'OFFRES dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15 Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- ✓ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✓ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ du non-respect de 70% de oui de critères essentiels ;
- ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

		Oui	Non
I.	La Présentation générale de l'offre		
II.	Les références de l'entrepreneur dans le domaine similaires ;	Oui	Non
III.	Preuves d'acceptation des conditions du Marché CCAP et CCTP (CCTP et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé") ;	Oui	Non
IV.	Capacité financière	Oui	Non

16 Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17 Nombre maximum de lots

Sans objet.

18 Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Bankim, aux numéros de téléphones : 675 20 16 62., dès publication du présent avis.

20 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 242 27 27 39 ou le MO au numéro : 222 27 21 34/ 222 27 21 15.

Ampliations :

- ✓ ARMP/Ad (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DDMAP/M*BYO ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ Pdt/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

BANKIM, le **27 JAN 2026**

LE MAIRE,
(Maître d'Ouvrage)


Angelbert
VETERINAIRE

REGION DE L'ADAMAOUA

ADAMAWA REGION

DEPARTEMENT DU MAYO Banyo

MAYO BANYO DIVISION

COMMUNE DE BAKIM

BANKIM COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERN TENDER BOARDS

INVITATION TO TENDER "IN EMERGENCY PROCEDURE"

N^o 01/ONIT/R-AD/D-M^oBYO/ C-BKM /GS /TS/ITB/2026 OF 27 JAN 2026

For the delivered the engine tractopel by the Bankim Council, Mayo Banyo Division, Adamaoua Region;

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the implementation of the budget of the public investment 2026, the Mayor of Bankim Council launches, a national public invitation to tender, relating to For the delivered the engine tractopel by the Bankim Council, Mayo Banyo Division, Adamaoua Region Consistency of work

The works, subject of this invitation to tender for the tree lots , include:

TRACTOPELLE FLB468-II,MOTEUR WEICHAH WP4G95E221,PUISSANCE

NOMINALE :129KW/2200RPM ,N OMBRE DE CYLINDRE :4,COUPLE/ VITESSE MAX :3+N70/2200Tr/min/

95,RESERVOIR CABURANT :385L,C

APACITE GODET AVANT :1m3,CAP ACITE GODET ARRIERE :0.18m3,P ROFONDEUR DE CREUSEMENT : 4080mm

2. Estimated cost

The estimated cost of the operations at the end of the studies for each lot is **one hundred millions (100,000,000) CFA Francs TTC** as follows:

3. Execution deadlines

The maximum period provided by the Client for the delivered, subject of this Invitation to Tender, is three (03) months from the date of notification of the service order to start the work.

4. Participation and Origin

Participation in this Invitation to tender is open to equal conditions for licence-holder and enterprises under Cameroonian law, having proven experience in the field of building construction and Civil Engineering and justifying the technical and financial capacities required for the completion of the work that is the subject of this Invitation to Tender.

By this Notice of Invitation to Tender, interested Companies are invited to provide in their offers, authentic information which will make it possible to select the person (s) who can perform the services after a thorough and objective evaluation of their file.

5. Funding

The delivered will be financed by the Public Investment Budget, 2026 Financial Year

8. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a deposit of stamped submission and receipt of consignments issued by the CDEC, established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and whose list is in Exhibit 13 of the CAD of an amount of **three hundred thousand (300 000) FCFA**.

The deposit must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the Bankim Council (General Secretariat) as soon as this notice is published, against the payment of a non refundable sum of fifty thousands (50 000) francs cfa, payable Municipal Revenue Post.

11. Submission of offer

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Bankim Council (General Secretariat) not later than 27 FEB 2026 at 02 am/pm and should carry the inscription:

INVITATION TO TENDER "IN EMERGENCY PROCEDURE"

N° 54 /ONIT/R-AD/D-M°BYO/ C-BKM /GS /TS/ITB/2026 OF 27 JAN 2026

For the delivered the engine tractorpel by the Bankim Council, Mayo Banyo Division, Adamaoua Region;

"To be opened only during the bid-opening session"

13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted. For the case of Restricted invitation to tender (two-stage opening): it should be mentioned that in addition to the number of copies required in the financial offer, the bidder must present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as sample offer marked as such and addressed to the body in charge of the regulation of Public Contracts for preservation. Failure to present the model offer shall lead to the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, right at the opening of bids by the Tenders Board.

14. Bid opening

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the 27 FEB 2026 at 3 am/pm local time by the Intern Tenders Board located at the Bankim Council Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice. Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 70% of essential criteria
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);

15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

I.	Presentation of bid	Yes	No
III.	The contractor's references in the field of similar services;	Yes	No
VI.	Evidence of consent to administrative and technical clauses, (CCSI and CCTP initialed on each page, signed last and dated).	Yes	No
VII.	Financial capacity	Yes	No

16. Award of Contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots:

No objet.

18. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and

the essential criteria of the Tender submission of bids.

19. Additional Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Bankim Council, Tel.675 20 16 62.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 242 27 27 39 or the PO at 222 27 21 34/222 27 21 15.

BANKIM, the 27 JAN 2026

Copies:

- ARMP/Ad (for publication and archiving);
- SOPECAM;
- Chairperson/ITB;
- Contracts Award Service (for archiving);
- Notice board (for information).

MAYORS OF BANKIM

Contracting Authority



Mveing Angelbert
VETERINAIRE

PIECE N° 2:

**RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1^{er} : Portée DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de BANKIM, lance un avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du _____ Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans un délai maximum de trois (03) mois qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2: Financement

Les fournitures objet du présent APPEL D'OFFRES sont financées par le Budget d'Investissement Public, transféré à la Commune de Bankim. Exercice 2026.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses représentants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.2. L'APPEL D'OFFRES s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis de Consultation ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis de Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à L'APPEL D'OFFRES si elle peut démontrer qu'elle :
- (i) est juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent APPEL D'OFFRES doivent être de marques approuvées.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- A) Examen de la conformité des pièces administratives (I)
- B) Evaluation des offres techniques (II)

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

I - Présentation générale de l'Offre

Condition remplie si au moins trois (03) des critères ci-dessous sont réunis.

- a) Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur (Original + copies)
- b) Pièces présentées dans l'ordre du dossier d'APPEL D'OFFRES
- c) Clarté des photocopies

II - expériences du soumissionnaire au cours de cinq dernières années

le soumissionnaire doit justifier les prestations cumulées d'au moins cinq millions (5 000 000) de Francs CFA au cours de cinq dernières années ;

N.B : Les justificatifs du montant des marchés réalisés au cours de cinq dernières années ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettres-commandes, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception.

III - Accès à une ligne de crédit

le soumissionnaire doit disposer d'une attestation de solvabilité d'au moins cinquante (50) millions délivrée par une banque agréée.

IV - Conformité de la facture des fournitures aux spécifications techniques minimale.

Le soumissionnaire doit produire les factures de la commande suivant les spécifications techniques. Et les spécifications techniques paraphées sur toutes les pages.

C) Evaluation de l'offre financière (III)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- Lorsque il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsque il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

NB : toutes les pièces doivent être contenues dans des enveloppes séparées le tout dans une enveloppe tout en indiquant (I) dossier administratif, (II) dossier technique et (III) dossier financier.

Grille de notation sur 10 critères

ENTREPRISE			
A- Présentation générale de l'Offre sur 3			
Séparation des pièces du dossier par des intercalaires en couleur (Original + copies)	Oui	Non	
Pièces présentées dans l'ordre du dossier d'APPEL D'OFFRES	Oui	Non	
Clarté des photocopies	Oui	Non	
Résultat			/3
B- Expérience de l'Entreprise sur 1			
Marchés, Lettre-commandes ou Bon de commandes de fourniture similaire, d'un montant cumulé au moins égal à 50 000 000 (cinquante millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chacun (pièces justificatives - première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
Résultat			/1
C- Accès à une ligne de crédit sur 1			
Attestation de solvabilité financière au moins égal à 50 000 000 (cinquante millions) francs CFA	Oui	Non	
Résultat			/1
D-Spécifications Techniques sur 5			
Lettre de soumission de la proposition technique	Oui	Non	
Planning de livraison des équipements	Oui	Non	

CCAP paraphé daté et signé	Oui	Non	
DT paraphé daté et signé	Oui	Non	
Charte d'intégrité signé	Oui	Non	
Résultat			15
TOTAL GENERAL			
RESULTATS DE L'ANALYSE			
MONTANT PROPOSE			
MONTANT CORRIGE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser 7 « OUI » sur 10 critères

Article 7: Contenu du dossier d'APPEL D'OFFRES

le dossier d'APPEL D'OFFRES décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation
- b. Le Règlement Particulier de l'APPEL D'OFFRES
- c. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- d. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques;
- e. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- f. Le détail estimatif
- g. Le Modèle du Marché
- h. Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires
- i. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DDC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

8.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Du dossier d'APPEL D'OFFRES en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'APPEL D'OFFRES, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Du dossier d'APPEL D'OFFRES. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

Article 9: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

Article 10: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11: Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

CONTENUE DE L'OFFRES EN TROIS ENVELOPPES DIFFERENTES :

a- Pièces administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur;

2. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois ;
3. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;
4. Quittance d'achat du dossier d'APPEL D'OFFRES d'un montant de cent mille (100 000) FCFA ;
5. Caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant, soit : 300 000 fefa. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC). Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres ;
6. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Attestation de conformité fiscale, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
8. Attestation de non abandon de chantiers durant les trois dernières années sur l'honneur ;
9. Attestation d'immatriculation timbrée ;

b- pièces techniques

11-Expériences du soumissionnaire au cours de cinq dernières années ;

Justifier les prestations d'au moins cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA au cours de cinq dernières années ;

N.B : *Les justificatifs du chiffre d'affaire ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre - commandes, ou bons des commandes administratives accompagnés pour chaque cas du PV de réception.*

12. Accès à une ligne de crédit

Joindre la solvabilité d'une banque agréée d'au moins cinquante (50) millions

13- Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales

Facture de la commande suivant les spécifications techniques.

c - Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

15. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

16. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

17. Le Détail estimatif dûment rempli ;

NB : *toutes les pièces doivent être contenues dans des enveloppes séparées le tout dans une enveloppe tout en indiquant (I) dossier administratif, (II) dossier technique et (III) dossier financier.*

Article 12: Prix de l'offre

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14: Caution de soumission

14.1. Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet, soit : 200 000 Fefa

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'APPEL D'OFFRES et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.

14.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée comme non-conforme.

14.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

14.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

14.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs, ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 15: Délai de validité des offres

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant 60 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

Article 16: Forme et signature de l'offre

16.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

16.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par le ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

16.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Article 17: Cachetage et marquage des offres

17.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

17.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de la demande de Cotation indiquée dans le Règlement de L'APPEL D'OFFRES, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

17.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

17.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 17.1 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 18: Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la MAIRIE de BANKIM au plus tard le _____ à _____ heures précises, heure locale.

Article 19: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 20: Ouverture des plis et recours

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BANKIM procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le _____ à _____ heure locale, à la Mairie de BANKIM, en présence des soumissionnaires ou de leur représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 21: Caractère confidentiel de la procédure

21.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

21.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

21.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 21.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 22: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

22.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu DE L'APPEL D'OFFRES n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions.

22.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 23: Qualification du soumissionnaire

La commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'APPEL D'OFFRES, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

Article 24: Correction des erreurs

24.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

24.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission Départementale de Passation des marchés, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

24.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 25: Evaluation des offres au plan financier

25.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'APPEL D'OFFRES, comme indiqué ci-après.

25.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

Article 26: Comparaison des offres

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

Article 27: Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

Article 28: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Demande de Cotation infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 29: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 30: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

30.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront déduites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité des marchés, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 31: Signature et entrée en vigueur du Marché

Après publication des résultats, quinze (15) exemplaires du projet du Marché souscrits par l'attributaire seront édités par ses soins et transmis à la est soumis au Maire de la Commune de BANKIM pour signature. La Lettre commande n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 32: Cautionnement définitif

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à ce dernier un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de L'APPEL D'OFFRES, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES.

32.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

Pièce N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

1. La loi N° 2018/01211 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. 2-Le Code minier;
5. 3. Les textes régissant les corps de métier;
6. 4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. 5.le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2019 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2019 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
12. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2019 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2019 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics.
15. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
16. La lettre N 000001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
17. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BANKIM.
- b. Dans le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la Commune de BANKIM avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison des fournitures est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mayo-Banyo.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

NB/ la Délégation Départementale des Marchés Publics du MAYO BANYO reçoit copie de tous les documents générés par les procédures de passation et de l'exécutions.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois et court à partir de la réception provisoire.

La retenue de garantie est fixée à dix pourcent (10%) du montant TTC du Marché et ne devra être libéré qu'après la réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une banque de 1er rang agréée par le MINFI ou remplacée soit par une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang par le MINFI conformément aux textes en vigueur.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu main levée dès la réception définitive des prestations.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Soixante-dix pour cent (70%) du montant du Marché à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (2/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Les pénalités de retard dans la transmission des documents pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- 1 - cautionnement définitif au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage (soit 1% du montant TTC du Marché) ;
- 2 - assurance au-delà de 15 jours à compter de la date de notification du Marché (soit 1% du montant TTC du Marché) ;

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévus aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à le présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur et 05 copie seront retournées au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

19.1. Le lieu de livraison est fixé au Centre de Santé Intégré de DIEKI :

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de deux (02) mois.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante et le cocontractant.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maire de la Commune de BANKIM ou son représentant.
- Members :
 - ◆ Le DDMAP du MAYO BANYO ou son représentant en qualité d'observateur ;
 - ◆ Le Chef de Service du marché ;
 - ◆ Le Chef du Patrimoine de l'Etat du MAYO BANYO ;
 - ◆ Le Comptable Matière de la commune de BANKIM ;
 - ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)

Le Marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du cocontractant.

Article 27 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 28 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins et au frais du cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

Pièce n° 5 :

DESCRIPTIONS TECHNIQUES (DT)

- TRACTOPELLE FLB 468-II,
- MOTEUR WEICHAJ WP4G95E221,
- PUISSANCE NOMINALE : 129KW/2200RPM,
- NOMBRE DE CYLINDRE : 4,
- COUPLE/ VITESSE MAX : 31N70/2200Tr/min/95,
- RESERVOIR CABURANT : 385L,
- CAPACITE GODET AVANT : 1m³,
- CAPACITE GODET ARRIERE : 0.18m³,P
- PROFONDEUR DE CREUSEMENT : 4080mm

Pièce N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REF MERCURIALE	DESIGNATION	QTE	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
	TRACTOPELLE FLB468-II.MOTEUR WEICHA W94G95E22L.PUISSANCE NOMINALE 129KW/2200RPM NOMBRE DE CYLINDRE 4.COUPLE/ VITESSE MAX 3+N70/2200Tr/min/ 95,RESERVOIR CABURANT 385L.C APACITE GODET AVANT 1m3.CAPACITE GODET ARRIERE 0.18m3,PROFONDEUR DE CREUSEMENT 4 080mm	01		

Pièce N° 7:

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REF MÉRURIALE	DESIGNATION	QTE	P.U	PRIX TOTAL
	TRACTOPELLE FLB468-11,MOTEUR WEICHAJ WP4G95E221, PUISSANCE NOMINALE :129KW/2200RPM N OMBRE DE CYLINDRE 4,COUPLE/ VITESSE MAX 3*N70/2200Tr/min/ 95,RESERVOIR CABURANT 385L,C APACITE GODET AVANT 1m3,CAP ACITE GODET ARRIERE 0.18m3,P PROFONDEUR DE CREUSEMENT 4 080mm	01		
MONTANT HT				
TVA (19.25%)				
LR (2.2%)				
MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de de Francs CFA

PIECE N°9 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

REGION DE L'ADAMAOUA

ADAMAWA REGION

DEPARTEMENT DU MAYO Banyo

MAYO BANYO DIVISION

COMMUNE DE BAKIM

BANKIM COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERN TENDER BOARDS

MARCHE N° _____ /M/R-AD/D-MBYO/C-BKIM/SG/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ R-AD/D-MBYO/C-BKIM/SG/CIPM/2026 du
_____ Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM,
Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

N° Compte Bancaire :

OBJET: Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM,
Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP TRANSFERE A LA COMMUNE DE BANKIM, Exercice 2026.

Imputation :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUTABLE:

N° RC:

représentée par Monsieur, son Directeur
Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

MARCHE N° _____/M/ R-AD/D-MBYO/C-BKIM/SG/CIPM/2026 passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/ R-AD/D-MBYO/C-BKIM/SG/CIPM/20206 du _____ avec les ETABLISSEMENTS Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

Délai d'exécution : _____

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

BANKIM, le.....
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM,
Autorité Contractante

BANKIM, le.....

Enregistrement

PIECE N°10 :

FORMULAIRES ET MODÈLES

TABLE DES MODÈLES :

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	82
Annexe n° 2: Modèle de soumission	83
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	84
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	85
Annexe n° 5: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	86
Annexe n° 6: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	87
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning.....	88
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	90
Annexe n° 9: Modèle de CV de personnels à mobiliser	91
Annexe n° 10: Références du candidat	93
Annexe n° 11: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	94
Annexe n° 12: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	95

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ___/AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du _____

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du
Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner.

Fait à le

Signature, nom et cachet

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(s) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ___/AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du _____

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA
Toutes Taxes Comprises, [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage ou son représentant et son adresse], «le Maître d'Ouvrage ou son représentant»

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole publique de en procédure d'urgence ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous
[Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou son représentant delà somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou son représentant, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de faire;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou son représentant soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant nous noterons le montant qu'il réclame lui-même et du pareil que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur toute ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage].
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu
que.....
..... [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du
marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le
Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la
somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

[Signature de la banque]

Annexe N°06 : Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : Maire de la Commune de Bankim

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ____/AONO/R-AD/D-MBYO/C-BKM/SG/ST/CIPMP/2026 du _____

Pour l'Acquisition d'une tractopelle pour le compte de la Commune de BANKIM, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour les travaux objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération /-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre du présent APPEL D'OFFRES.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) être actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de L'APPEL D'OFFRES, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°14 :

**LISTES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A
ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

Sont autorisées à émettre les garanties dans le cadre des marchés publics les établissements financiers ci-après agréés par le Ministre des Finances du Cameroun:

I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP: 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénith Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

Grille de notation sur 10 critères

ENTREPRISE			
C- Présentation générale de l'Offre sur 3			
Séparation des pièces du dossier par des intercalaires en couleur (Original + copies)	Oui	Non	
Pièces présentées dans l'ordre du dossier d'APPEL D'OFFRES	Oui	Non	
Clarté des photocopies	Oui	Non	
Résultat			/3
D- Expérience de l'Entreprise sur 1			
Marchés: Lettre-commandes ou Bon de commandes de fourniture similaire, d'un montant cumulé au moins égal à 50 000 000 (cinquante millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chacun pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
Résultat			/1
C- Accès à une ligne de crédit sur 1			
Attestation de solvabilité financière au moins égal à 50 000 000 (cinquante millions) francs CFA	Oui	Non	
Résultat			/1
D-Spécifications Techniques sur 5			
Lettre de soumission de la proposition technique	Oui	Non	
Planing de livraison des équipements	Oui	Non	
CCAP paraphé date et signé	Oui	Non	
D3 paraphé date et signé	Oui	Non	
Charte d'intégrité signé	Oui	Non	
Résultat			/5
TOTAL GENERAL			
RESULTATS DE L'ANALYSE			
MONTANT PROPOSE			
MONTANT CORRIGE			